

**COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES****VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au gymnase de la commune de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, MM. Richard MARTIN, Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, M. Philippe PESQUEREL, Mme Florence SERANDOUR, M. Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET, Mmes Coralie ARRUEGO, Sylvie SALLE (départ à 20h51), MM. Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI (pouvoir Dominique DELIVET), MM. William HERFORT, Henri LEHUGEUR, Stéphane CASTEL, Mme Alexandra LEPINAY, MM. Matthieu PICHON (pouvoir à Joël DUGUEY), Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Alain BOHEME.

Secrétaire de séance : M. Richard MARTIN

Date de convocation :  
13.01.2023  
Date de publication :

-----	
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	31
Titulaires	31
Suppléants	0
Pouvoirs	3
<b>Votants</b>	<b>34</b>
20h51 : départ titulaire	-1
<b>Votants</b>	<b>33</b>
<b>Quorum</b>	<b>20</b>

**Délibération n° 2023 / 13****Objet : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Sucrierie de Cagny - Convention d'études**

La Communauté de communes, compétente en droit de préemption urbain (DPU), étudie l'opportunité de préempter l'ancien site industriel de la sucrierie de Cagny. La Communauté de communes est accompagnée de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Normandie.

Préalablement à l'exercice de ce droit, l'EPF Normandie conseille de mener une étude préliminaire dans le but d'analyser les documents relatifs à la pollution des sols sur l'ancienne sucrierie de Cagny afin d'appréhender les enjeux dans le cadre de la reconversion du site.

L'EPF Normandie, qui accompagne les collectivités dans leurs politiques de résorption des friches, assurerait la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement de cette étude. L'étude serait cofinancée en totalité par l'EPF et la Région Normandie, dans la limite de 15 000 € TTC.

Néanmoins à ce stade, étant donné que le dossier n'a pas pu être soumis à la Région, en raison des courts délais, la convention prévoit que la Collectivité prenne en charge la part région en cas de moindre financement (*probabilité très faible et quoiqu'il en soit, enjeu financier limité au maximum à 7 500 euros*). Cette mention repose surtout sur un enjeu de temporalité. En effet, la collectivité agit actuellement dans le cadre des délais contraints induits par la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée en mairie de Cagny, pour la vente de l'ancienne sucrierie. Avant de se positionner sur l'acquisition, la Communauté de communes doit être informée sur la réalité de la pollution des sols et des coûts éventuels de dépollution : l'étude doit

donc avoir lieu en février 2023, soit avant la délibération effective de la Région Normandie. Il sera possible de procéder à un avenant à la convention pour entériner la participation de la Région dès que leur délibération aura été prise.

M. PIARD indique que pour préempter, il faut un projet. Il demande si par ailleurs, la CDC préempte sur l'ensemble des terrains en vente.

M. le Président indique que la CDC ne peut préempter que sur de l'urbain. Le projet a commencé à se dessiner en 2021 avec l'audit sur le développement économique fait par Normandie Aménagement et la réflexion faite sur chaque zone et friche du territoire. Le projet s'affine aussi notamment en tenant compte de la loi Climat et Résilience et de notre intention de travailler sur tous les points du développement économique et de l'emploi. Par ailleurs, les projets logistiques sont suffisamment nombreux sur notre territoire qui a aussi besoin de diversifier son offre en matière de développement économique.

Mme de GIBON demande quel est le projet.

M. le Président indique que le projet est de recréer de l'emploi, et d'empêcher l'installation d'entreprises lourdes ou polluantes.

Pour les terrains agricoles, un partenariat avec la SAFER pourra être envisagé.

M. PIARD demande à ce que la commune de Frénoville soit aussi associée à toutes ces démarches.

M. le Président indique que la DIA est arrivée en décembre et le travail de préemption demande un travail en interne en amont et confidentiel, avant de pouvoir en informer le conseil.

M. MARGERIE précise que l'acheteur potentiel actuel a des projets qui ne satisfont pas la commune.

M. PORQUET s'interroge sur le devenir des terres agricoles en cas de préemption et notamment les bassins.

M. le Président précise qu'un travail pourra être mené avec la SAFER.

Il indique que le porteur de projet actuel souhaite implanter une unité de production d'hydrogène pour ses camions. Pour cela, il aura besoin d'implanter une centrale photovoltaïque sur le site.

Vu la décision du conseil d'administration de l'EPF Normandie, en date du 25 novembre 2022, pour l'acquisition et le portage du site de l'ancienne sucrerie de Cagny ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°014 119 22 p 0034 reçue en mairie de Cagny le 14/12/2022 ;

Considérant l'intérêt que la Communauté de communes porte au site de l'ancienne sucrerie de Cagny ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention afin de définir les modalités juridiques et financières de l'intervention de l'EPF Normandie ;

Considérant la proposition de convention d'étude préalable transmise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve la prise en charge par l'Etablissement Public Foncier de Normandie des études préalables sur le site de l'ancienne sucrerie de Cagny, pour un coût maximal de 15 000 € TTC ;

↳ Autorise M. le Président à signer la convention d'étude et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Richard MARTIN



Le Président,  
Philippe PESQUEREL